



Note de présentation du CFU 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

L'article 205 de la loi des finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, toutefois, la municipalité a fait le choix d'anticiper le passage en CFU en 2025.

Pour mémoire, le compte financier unique :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière

est établi en fin d'exercice,
est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,

La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	250 536.97 €
Dépenses de fonctionnement	244 444.32 €
Résultat de l'année 2024	6 092.65 €

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Charges de gestion courante

Charges du personnel et élus

Festivités (fêtes du village, repas champêtre, concerts, contes etc...)
 Illuminations de Noël
 Maintenance, réparation et entretien des équipements communaux
 Assurances
 Subvention aux associations
 Attribution de compensation versée à la MEL
 Participation aux écoles, fourrière, mission locale
 Vidéo protection

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel, remboursement charges SS et prévoyance).

Les produits issus de la fiscalité directe locale

Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

Les produits des services

Les revenus des immeubles communaux

Dotation de solidarité communautaire versée par la MEL

Section d'investissement

Résultat d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	123 710.79 €
Dépenses d'investissement	136 243.68 €
Résultat de l'exercice	- 12 532.89 €

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

Contrat et maintenance du logiciel multi fonction de la mairie

Travaux de rénovation du terrain de tennis

Création de massif rue du Débouché Neuf

Achats d'illuminations de Noël

Matériel pour le service technique (souffleur, débroussailleuse)

Modernisation et extension du système de vidéoprotection des chéneaux mairie médiathèque

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement comprennent :

Subventions d'investissement ADVB-DETR-Fonds de concours MEL (solde rénovation des bâtiments communaux, rénovation du terrain de tennis).

FCTVA (remboursement partiel)

Taxe d'aménagement (permis de construire)

Quot part de la commune d'ERQUINGHEM LE SEC pour l'achat de la tondeuse

Le Maire,
Alain CAMBIEN



145